

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2021/108-ST

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement **boulevard d'Aulnay, allée Charrier et rue Charles Hildevert** à Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que la **rue Charles Hildevert** est limitrophe avec la commune du Raincy,

CONSIDERANT que la commune du Raincy prendra un arrêté concordant,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement du réseau d'eau nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement **boulevard d'Aulnay, allée Charrier et rue Charles Hildevert** à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit, suivant l'avancement des travaux :

- **du côté des n° pairs** : **boulevard d'Aulnay**, entre les allées Charrier et de la Tour, du 19 avril 2021 à 8h00 au 30 avril 2021 à 17h00,
- **des deux côtés** : **allée Charrier et rue Charles Hildevert**, entre les allées Charrier à Villemomble et des Petites Villas au Raincy, et au droit des n° 48-50 rue Charles Hildevert, entre le 26 avril 2021 à 8h00 et le 18 juin 2021 à 17h00.

Article 2 : La base de vie sera installée au droit du n° 48-50 rue Charles Hildevert au Raincy.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite - sauf aux riverains - suivant l'avancement des travaux :

- **1^{ère} phase** : **boulevard d'Aulnay**, entre les allées Charrier et de la Tour, du 19 avril 2021 au 30 avril 2021, entre 8h00 et 17h00,
- **2^{ème} phase** : **allée Charrier**, entre le 26 avril 2021 et le 18 juin 2021, de 8h00 à 17h00.

Les deux phases ne pourront pas être réalisées en même temps.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée lors de :

- **la 1^{ère} phase** : par l'allée Charrier, la rue Charles Hildevert et l'allée de la Tour à Villemomble,
- **la 2^{ème} phase** : par le boulevard d'Aulnay, l'allée de la Tour et la rue Charles Hildevert à Villemomble.

Article 5 : La société TPSM devra informer la RATP au moins 72 heures à l'avance de la date des travaux pour la mise en place de la déviation de la ligne de bus n° 114.

Article 6 : La circulation des véhicules sera alternée **rue Charles Hildevert** à Villemomble, suivant l'avancement des travaux, entre les allées Charrier à Villemomble et des Petites Villas au Raincy, entre le 26 avril 2021 et le 18 juin 2021, de 8h00 à 17h00.

Article 7 : L'entreprise TPSM, chargée de l'exécution des travaux, devra informer par voie d'affichage les riverains impactés des dates, du type de travaux réalisés et de la gêne occasionnée au moins 48h00 avant la date d'intervention spécifiée en article 1 du présent arrêté et de justifier de cette information auprès de la Commune.

Article 8 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 9 : La société TPSM, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation et de la mise en place de la signalisation alternée jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 10 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

.../...

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 12 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à la société TPSM, ZA du Château d'Eau, 70 avenue Blaise Pascal - 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex.

Article 14 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Maire du Raincy,
- SEDIF,
- RATP La Maltournée,
- VÉOLIA,
- ARTELIA,
- SÉPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 23 mars 2021

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD